

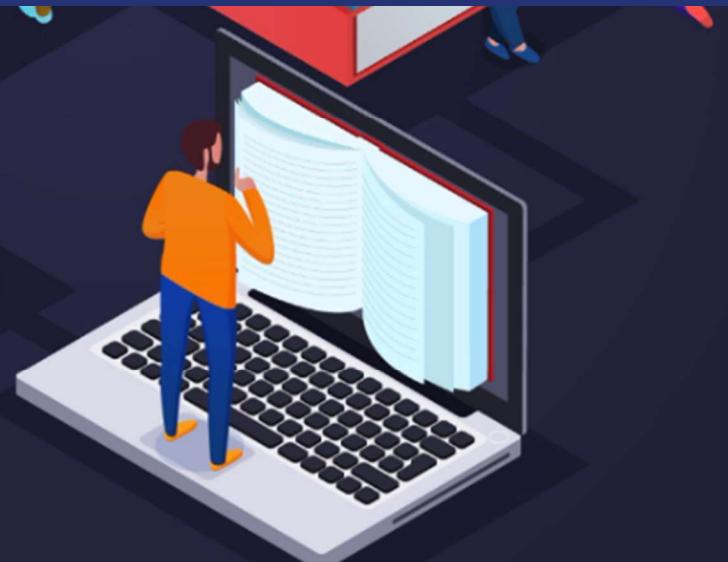
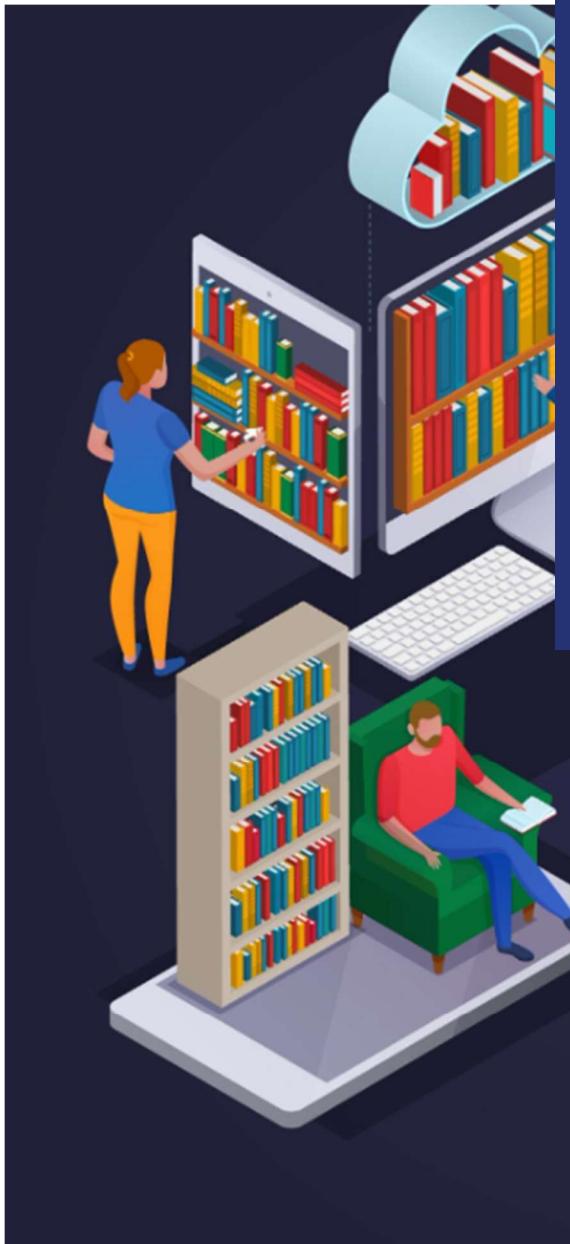


MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Programme des Bibliothèques numériques de référence

Guide pratique



ÉDITION 2026

Mémento : le programme BNR en bref



Porté par le ministère de la Culture, le **programme pluriannuel** des « Bibliothèques numériques de référence » (BNR) accompagne les bibliothèques territoriales dans la réalisation de **projets informatiques et numériques ambitieux et structurants** à l'échelle d'un établissement ou d'un réseau. Il permet de bénéficier de l'accompagnement technique et financier de l'État pendant la préparation et sur toute la durée du projet numérique de la bibliothèque, échelonné sur trois à quatre ans.

Tout type de bibliothèque territoriale éligible à la dotation générale de décentralisation (DGD) peut candidater au programme BNR. La candidature est adressée au préfet de région.

Déclinaison en matière numérique du projet d'établissement de la bibliothèque, le projet BNR s'appuie sur un état des lieux de l'existant et une analyse du contexte territorial et institutionnel dans lequel il se déploie. Chaque collectivité est libre de déterminer les actions qu'elle mènera dans le cadre du programme, à condition de s'inscrire dans les **cinq orientations générales** suivantes :

- le développement d'une **offre de collections et de services numériques** ;
- l'**impact sur les publics**, en termes d'accessibilité, d'inclusion et de médiation numériques ;
- l'**évolution des pratiques professionnelles**, et la formation numérique des équipes ;
- le **rayonnement territorial**, et l'inscription dans un réseau de partenariats autour du numérique ;
- la prise en compte des objectifs de la transition écologique et de la **sobriété numérique**.

L'accompagnement financier des projets est opéré via le concours particulier « bibliothèques » de la DGD. Le dossier de candidature au programme BNR, après un dialogue préalable entre la collectivité et les services de l'État, est déposé sur la plateforme « Démarche Numérique » selon la même procédure que l'ensemble des demandes de crédits au titre de la DGD. Il comporte, outre le projet numérique détaillé de la bibliothèque et son projet d'établissement, un **plan de formation numérique des équipes**, le budget pluriannuel prévisionnel échéancé par année, et les délibérations de la collectivité, attestant de l'inscription du projet dans son plan de financement.

Après appréciation de la qualité du projet et de l'éligibilité des dépenses programmées à la DGD, les services de l'État déterminent les taux d'accompagnement annuels des actions constitutives du projet, et assurent un **suivi d'exécution régulier** en participant aux comités de pilotage organisés à cette fin par la collectivité.

Sommaire

INTRODUCTION	7
LES ATTENDUS DU PROGRAMME DES BIBLIOTHÈQUES NUMÉRIQUES DE RÉFÉRENCE (BNR)	8
Objectifs du programme	8
Conditions d'éligibilité au programme	8
Contenu des projets : orientations générales, axes structurants et exemples de déclinaisons en actions	9
Orientations générales et axes structurants	9
Déclinaisons en actions, et critères d'appréciation	10
LES ÉTAPES DE MONTAGE DU PROJET ET LES PROCÉDURES ASSOCIEES	17
Définition, élaboration et rédaction du projet numérique de la bibliothèque	17
Définition du projet numérique	17
Élaboration du projet numérique	18
Modalités de pilotage et de suivi du projet par la collectivité	18
Dialogue avec les services de l'État et dossier de candidature	19
Dialogue avec les services de l'État	19
Constitution et dépôt du dossier de candidature	19

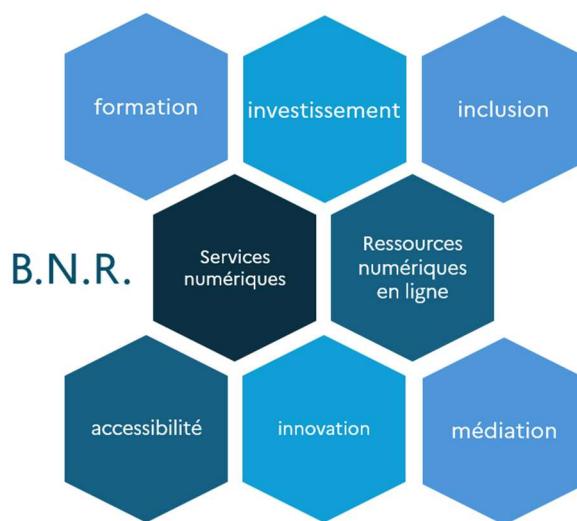
LES SUITES DE L'INSCRIPTION DANS LE DISPOSITIF BNR	21
La communauté des BNR : partage d'expérience et valorisation des réalisations	21
Présentation d'un nouveau projet numérique par la collectivité	21
ANNEXES	22
A. Accompagnement financier du projet par la dotation générale de décentralisation (DGD)	22
B. Normes, référentiels et documentation utiles à l'élaboration du projet de BNR	24

Introduction

Le programme des « Bibliothèques numériques de référence » (BNR) est un dispositif de soutien au développement de **projets numériques stratégiques, structurants et de qualité dans les bibliothèques territoriales**. Il a été initié en 2010 par le ministère de la Culture afin d'aider les collectivités locales à se doter d'équipements technologiques de haut niveau, permettant d'offrir aux publics de leurs médiathèques des collections et services numériques de premier plan. Pensé comme un programme d'excellence, accompagnant le déploiement de projets-pilotes innovants, le dispositif BNR est également ouvert à des bibliothèques souhaitant se doter d'infrastructures numériques plus courantes afin de remédier à un sous-équipement initial, si ce projet d'équipement s'inscrit bien dans une stratégie numérique d'ensemble, vectrice d'une offre de services de qualité.

Les projets numériques accompagnés sont **pluriannuels, innovants et inclusifs**. Ils reflètent les orientations stratégiques de l'établissement porteur, formalisées dans son projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) ou son schéma de développement de la lecture publique (SDLP). Un projet BNR déploie **un ensemble d'actions structurées en axes stratégiques**, qui impactent de manière globale le fonctionnement des services de la bibliothèque. Son pilotage s'appuie sur un chef de projet, et bénéficie d'un suivi régulier en interne, par le biais de comités de pilotage.

L'État apporte à la fois un soutien technique, par des échanges nourris avec les porteurs de projet et un apport d'expertise aux stades de préfiguration, de conception et de mise en œuvre de la BNR, et un accompagnement financier pluriannuel, par le canal du concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation (DGD).



Le présent document a pour but de guider les porteurs de projet dans l'élaboration de leur BNR, et les services déconcentrés de l'État dans l'accompagnement de ces projets.

Les attendus du programme des Bibliothèques numériques de référence (BNR)

Objectifs du programme

Le programme « Bibliothèques numériques de référence » (BNR) a pour vocation d'accompagner l'aménagement numérique des territoires et de réduire les inégalités d'accès au numérique et à la culture. Il soutient la modernisation des réseaux de lecture publique et favorise l'innovation en bibliothèque, en encourageant la mise en place d'infrastructures et les démarches d'expérimentation.

Les BNR contribuent à la conquête de nouveaux publics et à leur fidélisation, par le biais de collections et de services numériques de haut niveau. Elles favorisent également l'insertion dans des modes de coopération régionale et nationale, grâce aux liens qu'elles développent entre différents acteurs.

Les BNR forment ainsi une communauté d'établissements de lecture publique jouant un rôle d'accélérateur et d'accompagnateur du développement numérique des territoires, en contribuant à l'émergence d'acteurs locaux d'envergure dans le domaine des bibliothèques numériques et des services aux usagers.

Conditions d'éligibilité au programme

Les collectivités candidatant au programme BNR doivent être éligibles au concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation (DGD), qui constitue le dispositif cardinal de soutien de l'État aux dépenses d'investissement des collectivités destinées à leurs bibliothèques territoriales.

S'il n'existe pas de seuil d'éligibilité en termes de nombre d'habitants desservis, le programme BNR s'adresse par nature à des collectivités en mesure, financièrement et techniquement, de proposer un projet ambitieux, pluriannuel et structurant, intégrant différents axes de développement numérique de la bibliothèque. Il est adapté à la situation administrative et territoriale de chaque porteur de projet, et autorise une grande diversité d'actions proposées selon les axes stratégiques retenus.

Le programme peut être sollicité pour accompagner des projets numériques communs à plusieurs collectivités, par exemple un partenariat associant une bibliothèque municipale à une bibliothèque départementale. Si des projets BNR intègrent des établissements non éligibles à la DGD, tels des musées, des services d'archives départementales ou des bibliothèques universitaires, l'accompagnement financier de l'État portera sur la seule part des dépenses à destination des équipements de lecture publique, ou sera calculé le cas échéant au *prorata* de l'engagement des collectivités éligibles à la DGD.

Contenu des projets : orientations générales, axes structurants et exemples de déclinaisons en actions

Orientations générales et axes structurants

Les collectivités candidates au programme définissent et formalisent leur stratégie numérique et les axes de leur BNR au travers du projet numérique pluriannuel de leur bibliothèque, qui constitue une composante de leur PCSES ou de leur SDLP. Ce document sert de base au dialogue entre la collectivité et les services déconcentrés de l'État, et de point d'ancrage pour la mise en place du projet, qui est piloté et suivi par une équipe qualifiée.

Les projets BNR sont structurés par axes stratégiques, qui font écho aux orientations générales du programme, dans les cinq domaines suivants :

- **le développement d'une offre de collections et de services numériques** : création de services numériques, numérisation de collections patrimoniales et diffusion sur une plateforme en ligne, fourniture d'une offre de ressources numériques ;
- **l'impact sur les publics** : accessibilité aux personnes en situation de handicap, inclusion numérique, dispositifs et actions de médiation, développement de sites web et de portails en ligne, outils numériques innovants ;
- **l'évolution des pratiques professionnelles** : formation du personnel, avec intégration obligatoire au projet d'un plan de formation des équipes, modernisation des outils informatiques et numériques, transition bibliographique, démarche d'évaluation ;
- **le rayonnement territorial** : établissement de partenariats, inscription dans un écosystème numérique local, implication dans des projets d'envergure nationale ou régionale, mise en place de dispositifs numériques itinérants... ;
- la prise en compte des **objectifs de la transition écologique et de la sobriété numérique**, au niveau des équipements, de l'infrastructure, des services et de la formation des personnels ou de la sensibilisation du public, par exemple en mutualisant des services numériques, ou en favorisant la découvrabilité du patrimoine numérisé.

Les porteurs de projet ont toute liberté de présenter les actions de leur choix au sein des différents axes retenus, mais le projet de BNR devra intégrer les différentes dimensions exposées ci-dessus, en prévoyant au moins une action pour chacune d'entre elles.

Les BNR suivent les orientations, et prennent en compte les recommandations de la politique numérique de l'État. Chacune de ces orientations bénéficie de normes ou de référentiels, qui pourront constituer autant d'indicateurs d'évaluation de la qualité de la démarche, à différentes étapes du projet. En particulier :

- **l'accessibilité des interfaces publiques** constitue une obligation légale, en vertu des dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Les sites web, catalogues et portails de ressources de la bibliothèque doivent dès lors se conformer au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA), dans sa version en cours de validité ; cette conformité doit être attestée par des audits réguliers et viser un taux de 100 % de conformité au RGAA ;

- les investissements en matériels technologiques et l'usage des outils numériques s'inscrivent autant que possible dans une démarche de **sobriété numérique**, aux différentes étapes de réalisation et d'évaluation du projet, en s'appuyant notamment sur le Référentiel général d'écoconception de services numériques (RGESN) ;
- les **systèmes d'information** déployés dans le cadre du projet se conforment aux **standards** fixés par le Référentiel général de sécurité (RGS), le Référentiel général d'interopérabilité (RGI) et le règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- dans le cas de projets impliquant le développement d'une **bibliothèque numérique patrimoniale**, les opérations de numérisation bénéficiant d'un soutien financier de l'État devront obligatoirement s'accompagner de l'adoption de solutions d'**archivage pérenne des données** obtenues. Sur cette question, le ministère de la Culture préconise que la collectivité noue un partenariat avec la Bibliothèque nationale de France (BnF), visant à intégrer ses collections patrimoniales numérisées dans la bibliothèque numérique « Gallica », quelles que soient les modes d'intégration retenus (simple fourniture des fichiers numérisés et des métadonnées associées à la BnF, ou souscription à l'offre « Gallica Marque blanche »). En effet, l'établissement d'un tel partenariat, en plus d'assurer une meilleure visibilité des contenus numérisés, garantit à moindre coût leur sauvegarde pérenne par la BnF, en complément de l'archivage que la collectivité demeure libre de mettre en place à son échelle. Si les porteurs de projet ne souhaitent pas conclure de partenariat avec la BnF, la solution d'archivage pérenne qu'ils choisiront d'adopter devra se conformer à la norme ISO 14721, également connue sous la dénomination de modèle OAIS (*Open Archival Information System*).

Une liste non exhaustive des normes et référentiels utiles à l'élaboration d'un projet BNR figure à l'annexe B du présent document.

Déclinaisons en actions, et critères d'appréciation

Le contenu du projet et sa présentation sont laissés à la libre appréciation de la collectivité, dans le respect des orientations générales du programme BNR et des recommandations de stratégie numérique du ministère de la Culture. En conséquence, les exemples d'actions et d'opérations détaillées dans les tableaux ci-après ne constituent en aucun cas une liste exhaustive d'éléments à faire figurer dans un projet BNR. Ces précisions ont néanmoins vocation à aider les porteurs de projet et les services de l'État dans l'élaboration et la validation des projets BNR, au regard des critères mentionnés.

L'adoption d'indicateurs de suivi est préconisée afin d'apprécier la qualité du programme BNR à l'échelle du territoire ainsi qu'au niveau national. Ces indicateurs dédiés devront être régulièrement actualisés tout au long du projet.

METHODOLOGIE DE PROJET	
Critère d'appréciation du projet	Précisions sur le critère
Cohérence du projet	<ul style="list-style-type: none"> • état de l'existant, diagnostic, identification des forces et des faiblesses ; • définition d'objectifs, d'axes de développement en fonction du diagnostic posé ; • cohérence avec le projet d'établissement, le PCSES ou le SDLP ; • adéquation du projet avec la politique de lecture publique et la politique de développement numérique de la collectivité.
Calendrier envisagé	Le calendrier doit s'avérer réaliste au regard de différents éléments : calendrier des autres chantiers menés par la bibliothèque, perspectives budgétaires de la collectivité, calendrier prévisionnel des services informatiques de la collectivité...
Portage et pilotage du projet	<ul style="list-style-type: none"> • capacité de l'équipe-projet à mener à bien le projet (composition et compétences de l'équipe, temps alloué au projet, articulation avec l'équipe de direction) ; • composition des instances de pilotage du projet ; • définition d'un calendrier de suivi du projet (planification des réunions du comité de pilotage) ; • soutenabilité du projet à terme (après la fin du soutien de l'État dans le cadre du programme BNR).
Formalisation et structuration du projet	Le projet doit être exposé dans un document formalisé, présentant une structuration claire.

DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE COLLECTIONS ET DE SERVICES NUMERIQUES	
Déclinaisons possibles	Précisions et exemples d'actions
Création de services numériques	<p>Déploiement de nouveaux services numériques, sur place ou à distance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • caractère innovant du service, systèmes algorithmiques de recommandation, dispositifs de personnalisation de l'interface et de géolocalisation ; • respect des exigences de sécurité informatique, d'interopérabilité, d'accessibilité et de sobriété numériques ; • établissement de partenariats.
Développement de l'offre de ressources numériques	<ul style="list-style-type: none"> • création d'un portail ou d'une plateforme de ressources numériques dédiée, innovante et accessible ; • abonnement à des bouquets de ressources numériques en ligne, ou achat de licences titre à titre ; • travail sur la politique documentaire en matière de ressources numériques : identification des besoins et des attentes, adéquation de l'offre avec les objectifs et

	<p>les publics-cibles, articulation avec les collections physiques et d'autres offres déployées sur le territoire (complémentarité des offres d'une bibliothèque départementale et d'un réseau municipal par exemple), stratégies de mutualisation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • valorisation de l'offre de ressources numériques, y compris, le cas échéant, dans les catalogues en ligne, en intégrant les métadonnées d'accessibilité ; • établissement de partenariats.
Valorisation numérique du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • signalement électronique de collections patrimoniales, à l'échelon local (catalogage et rétroconversion de données existantes) et au niveau national (Catalogue collectif de France). • numérisation et diffusion en ligne de collections patrimoniales : <ul style="list-style-type: none"> ◊ exigences en termes de métadonnées, de standards et formats de préservation et de diffusion des données numérisées ; ◊ prise en compte des notions d'interopérabilité et d'accessibilité dans la mise en place d'une bibliothèque numérique ; ◊ adoption et mise en œuvre d'une stratégie d'archivage pérenne des données, conforme au modèle OAIS (norme ISO 14721). • démarche d'ouverture des données produites (« <i>open data</i> ») ou favorisant la découvervabilité des contenus (<i>International Image Interoperability Framework – IIIF</i>) ; • production et éditorialisation de contenus en ligne, éventuellement sur un mode participatif ; • expositions virtuelles et actions culturelles autour de la valorisation du patrimoine numérisé. • établissement de partenariats.

Mise en œuvre d'une démarche d'évaluation

Identification d'indicateurs pertinents pour évaluer l'impact des services et collections numériques en termes de démocratisation culturelle.

Exemples d'indicateurs de suivi

- ♦ nombre de documents numérisés, accessibles en ligne, consultés par les internautes ;
- ♦ volume de données bénéficiant d'un archivage pérenne ;
- ♦ nombre d'usagers inscrits aux services numériques ; nombre et durée des sessions de consultation de ressources numériques sur le portail en ligne.

IMPACT SUR LES PUBLICS	
Déclinaisons possibles	Précisions et exemples d'actions
Identification des publics-cibles et des usages	<p>Définition des publics-cibles en fonction des objectifs poursuivis et des actions programmées, en lien avec l'analyse de l'existant.</p>
Accessibilité numérique	<ul style="list-style-type: none"> respect des normes réglementaires d'accessibilité dans le cadre d'une réinformatisation ou du développement de sites web, catalogues et portails de ressources en ligne ; la conformité au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) des services numériques de la bibliothèque doit faire l'objet d'audits réguliers, d'une déclaration d'accessibilité et d'un schéma pluriannuel d'accessibilité sur le site de la bibliothèque ; mise à disposition de logiciels et de matériels de lecture, ainsi que de collections accessibles et adaptés aux personnes en situation de handicap ; établissement de partenariats.
Médiation et inclusion numériques	<ul style="list-style-type: none"> dispositifs et actions de médiation numérique ; formations des usagers au numérique et à l'intelligence artificielle (IA), éducation aux médias et à l'information (EMI), éducation à l'image ; prise en compte des publics éloignés de la lecture (personnes placées sous main de justice, en établissement de santé ou médico-sociaux, en situation de précarité et/ou d'illettrisme), inclusion numérique et lutte contre l'illectronisme, accompagnement aux démarches administratives dématérialisées ; programmation culturelle autour du numérique ; établissement de partenariats.
Promotion de l'innovation	<ul style="list-style-type: none"> démarche participative, démarche inspirée du <i>design</i>, méthodologie UX ; offre de matériels innovants, développement d'un <i>fablab</i>, robotisation, outils de géolocalisation, usage de l'IA ; établissement de partenariats.
Formation des personnels	Formation des professionnels aux enjeux de l'accessibilité numérique (interfaces publiques, catalogues, matériels et logiciels).
Mise en œuvre d'une démarche d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> identification d'indicateurs pertinents pour évaluer l'impact des dispositifs et actions sur les publics. évaluation du niveau d'accessibilité des interfaces numériques au cours des différentes étapes de réalisation du projet, en combinant des critères de test quantitatifs et une appréciation de l'expérience utilisateur en situation réelle. 	

Exemples d'indicateurs de suivi

- ♦ nombre d'usagers bénéficiaires des dispositifs et actions de médiation et d'inclusion numériques ;
- ♦ nombre d'usagers fréquentant le *fablab* ou utilisant l'offre de matériels innovants ;
- ♦ taux de conformité au RGAA.

ÉVOLUTION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Déclinaisons possibles	Précisions et exemples d'actions
Dimension fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • définition de l'équipe-projet BNR ; • identification des compétences et des besoins nécessaires à la mise en place d'un projet BNR ; • prise en compte des impacts du projet numérique dans l'organisation de la bibliothèque.
Formation des équipes	<p>Les projets BNR comportent systématiquement un plan de formation des personnels, accompagnant les évolutions technologiques et organisationnelles et assurant la montée en compétences numériques des équipes. Ce plan pourra comporter entre autres des actions dans les domaines suivants : éditorialisation de contenus numériques ; transition bibliographique ; formation à l'évaluation.</p> <p>Il peut être fructueux de s'inscrire dans une démarche participative, en prévoyant la consultation et la contribution des équipes aux projets de formation.</p>
Évolution des outils informatiques et numériques à destination des professionnels	<ul style="list-style-type: none"> • amélioration de l'environnement de travail des agents à l'aide du numérique : outils de gestion, modules statistiques, tableaux de bord numériques, technologie RFID, logiciels libres, charte de l'accompagnement au numérique... • plateforme en ligne, ressources à disposition des professionnels.

Mise en œuvre d'une démarche d'évaluation

- ♦ formalisation de la démarche d'évaluation (calendrier, indicateurs, moyens) ;
- ♦ impacts sur l'organisation à court et à moyen terme (évolution de l'organigramme, des missions des agents...).

Exemples d'indicateurs de suivi

- ♦ nombre d'agents dédiés au projet, impliqués dans les actions, dont les missions ont évolué ;
- ♦ nombre de sessions de formations organisées et d'agents formés.

RAYONNEMENT TERRITORIAL	
Déclinaisons possibles	Précisions et exemples d'actions
Inscription du projet dans un contexte territorial identifié	<ul style="list-style-type: none"> • diagnostic territorial ; • prise en compte de l'intercommunalité et des stratégies de mutualisation ; • dialogue avec des partenaires potentiels, à différents échelons ; • participation à des projets régionaux ou nationaux ; • mise en place de dispositifs numériques itinérants ; • intégration aux réseaux territoriaux de l'inclusion numérique.

Partenariats	<ul style="list-style-type: none"> • partenariats au niveau local : associations, institutions culturelles, services municipaux, universités, entreprises... • partenariats au niveau régional : structures régionales pour le livre, autres bibliothèques municipales / départementales... • partenariats au niveau national : BnF, Bibliothèque publique d'information (Bpi), Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT)...
Rayonnement territorial du projet	<ul style="list-style-type: none"> • ouverture des données, publication en <i>open data</i> ; • plan de communication local et/ou numérique ; • participation à des journées professionnelles, à des colloques, à des actions de formation.

Mise en œuvre d'une démarche d'évaluation

Définition d'indicateurs pour l'évaluation de l'impact du projet en termes d'aménagement numérique et de rayonnement territorial, sous différents aspects (démocratisation culturelle, réduction de la fracture numérique, valorisation de la bibliothèque et de ses services...).

Exemples d'indicateurs de suivi

- ♦ nombre de partenaires locaux, nationaux ou internationaux impliqués dans le projet ;
- ♦ nombre d'actions menées en partenariat dans le cadre du projet ;
- ♦ volume de données publiées en *open data*.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOBRIETE NUMERIQUE	
Déclinaisons possibles	Précisions et exemples d'actions
Analyse de l'existant	<ul style="list-style-type: none"> • bilan énergétique des services numériques ; • étude des cycles de vie des matériels et logiciels utilisés par les professionnels et le public ; • analyse de la performance énergétique des interfaces numériques.
Prise en compte des recommandations de sobriété numérique dans le projet	<ul style="list-style-type: none"> • prise en compte des stratégies numériques responsables de l'État et des collectivités ; • prise en compte des référentiels et bonnes pratiques existants en matière de transition écologique et de sobriété numérique ;

	<ul style="list-style-type: none"> • éco-conception des nouveaux services numériques (RGESN) ; • analyse de l'impact écologique des nouveaux services et matériels ; • analyse de la dette technique et de la soutenabilité à long terme du projet de BNR.
Stratégies de mutualisation	<ul style="list-style-type: none"> • étude des opportunités de mutualisation d'infrastructures ou de services au niveau régional ou national (par exemple, en matière de numérisation patrimoniale, les options de partenariat avec la BnF) ; • politique de diffusion et de partage des données produites : <i>open data</i>, entrepôt IIIF, utilisation de licences « Etalab » permettant la réutilisation...
Réflexion sur l'usage des logiciels libres	Prise en compte des recommandations du socle interministériel des logiciels libres (SILL).
Actions et animations à destination du public	<ul style="list-style-type: none"> • réalisation de « fresques du numérique », ou d'autres ateliers de sensibilisation à l'impact environnemental des technologies numériques. • conférences de sensibilisation aux enjeux de la transition écologique et de la sobriété numérique. • mise en place d'ateliers de réparation ou d'assistance sur les outils numériques.
Formation des personnels	Formation des professionnels aux enjeux de la transition écologique en matière numérique.

Mise en œuvre d'une démarche d'évaluation

Identification d'indicateurs pertinents pour évaluer la prise en compte des enjeux de transition écologique et de sobriété numérique aux différentes étapes d'élaboration et de réalisation du projet.

Exemples d'indicateurs de suivi

- ♦ indicateurs de performance énergétique des interfaces numériques : site web, catalogue en ligne, portail numérique, etc.
- ♦ nombre de sessions de formations organisées et d'agents formés aux enjeux de transition écologique et de sobriété numérique.
- ♦ nombre d'actions programmées en direction du public et nombre de personnes touchées par ces actions.

Les étapes de montage du projet et les procédures associées

L’inscription d’une collectivité dans le programme BNR atteste de la qualité du projet numérique présenté par sa bibliothèque. Cette inscription permet à la collectivité de bénéficier de l’accompagnement technique et financier de l’État pendant la durée du projet, échelonné sur trois à quatre ans.

L’élaboration d’une BNR constituant un processus au long cours impliquant un fort engagement de toute l’équipe de la bibliothèque, il est fortement recommandé aux bibliothécaires envisageant d’initier un tel projet, de prendre contact au plus tôt avec le conseiller livre et lecture (CLL) référent au sein de leur direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de rattachement. Plusieurs réunions de travail sont généralement organisées en amont de la candidature officielle, à divers stades de préfiguration puis de formalisation du projet, permettant un échange d’expertise et un dialogue sur les orientations, le calendrier et le plan de financement envisagés pour le projet.

Définition, élaboration et rédaction du projet numérique de la bibliothèque

Définition du projet numérique

Déclinaison numérique du projet d’établissement de la bibliothèque, le projet BNR en reproduit les caractéristiques : il s’agit d’un texte formalisé par la bibliothèque et validé par la collectivité, fruit d’un dialogue à la fois interne avec les équipes, et externe avec les acteurs engagés sur le territoire.

Comme le projet d’établissement, le projet numérique s’articule en deux étapes :

- la réalisation d’un **bilan de l’existant** et d’un **diagnostic** critique, en mesure de replacer le projet dans son contexte territorial et institutionnel, et de tenir compte des retours d’expérience d’autres établissements ;
- la **présentation stratégique et opérationnelle du contenu du projet**, avec la description des moyens associés, du calendrier de réalisation et des modalités d’évaluation.

Alors que le projet d’établissement (PCSES ou SDLP) présente un aspect général, englobant toutes les missions de la bibliothèque, le projet BNR se focalise sur la dimension numérique de la politique de l’établissement. Généralement présenté sous la forme d’un document distinct du projet d’établissement afin de faciliter sa mise en œuvre et son suivi avec les collectivités, le projet BNR peut parfois être intégré, d’un point de vue formel, au PCSES ou au SDLP. Il est néanmoins recommandé dans le cadre de ce guide de concevoir un document distinct du projet d’établissement, qui a une vocation plus stratégique que le projet numérique, qui comporte davantage une dimension opérationnelle. Par ailleurs, la temporalité du projet d’établissement peut différer de celle du projet BNR. Il apparaît donc plus indiqué de prévoir deux documents séparés mais se répondant mutuellement.

Élaboration du projet numérique

L’élaboration d’un projet BNR suit les mêmes étapes que celle d’un PCSES ou d’un SDLP, même si les objectifs et leur déclinaison opérationnelle sont adaptés à la nature particulière du projet, qui se focalise sur le numérique dans son ensemble.

L’analyse de l’existant est une étape importante pour définir les orientations et les objectifs de la politique numérique visée sur le temps du projet. La bibliothèque peut éventuellement s’appuyer sur une assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) lors de cette phase de diagnostic. L’analyse de l’existant a vocation à faire le bilan des réalisations de la bibliothèque dans le domaine numérique, et d’évaluer le niveau de son équipement, de ses infrastructures, des compétences et services numériques qu’elle met à disposition de ses publics. Il est également important de situer la bibliothèque dans son territoire et au sein de son réseau de partenaires, et de tirer parti de l’expérience d’autres bibliothèques ou réseaux de lecture publique.

Le numérique irriguant désormais la plupart des activités des bibliothèques, il apparaît essentiel de veiller à associer l’ensemble du personnel à l’élaboration du projet, en amont comme en aval. Le recueil des besoins en matière numérique, la communication interne sur le projet, ou la mise en place de groupes de travail dédiés à des chantiers spécifiques constituent autant de moyens d’assurer l’adhésion des équipes au projet BNR, et de faciliter sa mise en œuvre par la suite.

Modalités de pilotage et de suivi du projet par la collectivité

Le document exposant le projet BNR précise ses modalités de pilotage et de suivi en interne. Un **chef de projet** assure la coordination et le portage de la BNR ; il est l’interlocuteur privilégié des différents acteurs et services impliqués dans le projet. Il est accompagné d’une **équipe-projet**, composée des différents membres du personnel qui jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre du projet.

Réunissant l’équipe dédiée au projet, les élus et les différents services de la collectivité impliqués, les partenaires et les services déconcentrés de l’État, le **comité de pilotage** est une instance importante pour suivre les différentes étapes de la mise en place d’une BNR, et discuter des éventuelles évolutions à apporter au projet. Les conseillers livre et lecture veilleront à entretenir en leur sein un dialogue étroit avec les porteurs de projet. Il est recommandé de prévoir au moins une session par an, ou à défaut, de programmer *a minima* deux réunions sur la durée du projet, suivies d’une session de bilan à l’issue des opérations.

Le calendrier de réalisation d’un projet BNR se déploie sur trois à quatre ans, afin de garantir une durée appropriée de portage et de financement du projet. Le déploiement des différentes actions fait l’objet d’un échéancier précis, qui pourra être ajusté à la marge au fil de l’exécution du projet.

La mise en œuvre d’une **démarche d’évaluation** est indispensable pour analyser l’impact du projet BNR, et envisager la manière dont les actions pourront être poursuivies au-delà de l’échéance du projet.

Dialogue avec les services de l'État et dossier de candidature

Dialogue avec les services de l'État

Les services de l'État veillent au respect des normes réglementaires applicables aux services numériques en bibliothèque, notamment en matière d'accessibilité, et diffusent un certain nombre de recommandations de bonnes pratiques.

Grâce à sa connaissance fine du territoire et des dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités, le conseiller livre et lecture constitue l'interlocuteur principal des porteurs de projets BNR : il les accompagne dans l'élaboration de leur dossier et dans le suivi de sa mise en œuvre, en prenant en compte les enjeux territoriaux. Il avise ainsi les porteurs de projet des possibilités d'articulation du programme BNR avec d'autres dispositifs d'accompagnement, comme les contrats territoire-lecture (CTL), les contrats départementaux lecture (CDL), ou les appels à projets « Services numériques innovants ». Il peut aussi apporter son aide pour identifier et solliciter des partenaires au projet, tant à l'échelle régionale que nationale.

Il est fortement recommandé de prévoir plusieurs réunions de travail entre la collectivité et la DRAC, en amont du dépôt d'une candidature officielle :

- a) lors de la **réflexion initiale** sur le contenu et les axes du projet ;
- b) au **stade de « pré-projet »**, étape de formalisation de la stratégie numérique et d'ébauche d'un plan de financement prévisionnel ;
- c) à l'étape de **rédaction du projet définitif**, détaillant les axes et les actions visées, et incluant un plan de financement pluriannuel, à joindre en annexe d'un courrier de candidature de la collectivité au programme BNR, adressé au préfet de région.

Pour établir le plan de financement pluriannuel, on pourra se référer à l'annexe A de ce guide, détaillant les modalités d'accompagnement financier par la DGD.

Le Service du livre et de la lecture (SLL) du ministère de la Culture pourra être sollicité par la DRAC, afin d'apporter son expertise sur les aspects du dossier qui le nécessitent.

Constitution et dépôt du dossier de candidature

Première étape : candidature au programme pluriannuel

Un courrier de candidature de la collectivité au programme BNR est adressé au **préfet de région**, avec copie à la DRAC. Il comportera en annexe :

- le **projet numérique détaillé** de la bibliothèque, et son **résumé** en une page ;
- le projet d'établissement (PCSES ou SDLP), dont la BNR constitue le volet numérique ;
- un **plan de formation numérique** des équipes de la bibliothèque ;
- le **budget pluriannuel prévisionnel** de la BNR, échéancé par année, présenté par axes stratégiques et actions programmées, calculé hors taxes et transmis au format tableur ;
- les délibérations de la collectivité, attestant de l'inscription du projet de BNR dans son plan pluriannuel de financement.

Les porteurs de projet demeurent libres de joindre toute pièce complémentaire qu'ils estimeront utiles à l'appréciation de leur dossier : charte documentaire de la bibliothèque, stratégie d'accessibilité numérique et projet de sobriété numérique de la collectivité...

L'inscription de la collectivité dans le programme BNR est effective dès lors que les services de l'État ont attesté de la qualité du projet transmis, sur la base d'une évaluation stratégique et technique du dossier par la DRAC.

Deuxième étape : dépôt des demandes annuelles de crédits DGD

Le calendrier de dépôt et de validation des demandes de crédits DGD est propre à chaque DRAC : les porteurs de projet sont invités à se renseigner auprès du conseiller livre et lecture de leur ressort territorial. Le calendrier de dépôt est consultable sur la page de présentation du dispositif située sur le site Internet du ministère de la Culture : <https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/subvention/dotation-generale-de-decentralisation-dgd>

Une liste des principales catégories de dépenses éligibles à un financement DGD figure à l'annexe A du présent guide (« *Accompagnement financier du projet par la dotation générale de décentralisation* »).

Les demandes de financement sont déposées sur la plateforme en ligne « Démarche Numérique », accessible à l'adresse suivante : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/livre-lecture_dgd

Le suivi d'exécution des projets BNR est assuré par les DRAC au travers des dossiers de demandes DGD annuelles, ainsi que par leur participation aux comités de pilotage et de bilan de chaque projet.

Les suites de l'inscription dans le dispositif BNR

La communauté des BNR : partage d'expérience et valorisation des réalisations

Le programme BNR a permis de constituer un vivier de professionnels investis dans des projets numériques ambitieux, structurants et diversifiés. En tant que modèles de développement numérique et d'innovation, les BNR ont vocation à partager leur expertise et leurs retours d'expérience. Le dialogue entre les collectivités porteuses de projets et les partenaires nationaux, comme la BnF, est aussi un vecteur important de rayonnement des projets BNR ; il favorise l'interopérabilité des solutions mises en place.

Une **liste de diffusion « BNR »**, créée et administrée par le ministère de la Culture, permet aux porteurs de projets de s'adresser mutuellement leurs interrogations, de partager leurs expériences, et d'être informé des publications et événements sur le numérique en lien avec les bibliothèques. L'inscription sur cette liste de diffusion BNR est effectuée sur demande auprès du Service du livre et de la lecture.

Les **Journées du numérique en bibliothèque publique**, organisées par le ministère de la Culture et une bibliothèque partenaire, permettent aux professionnels intéressés de se rencontrer à l'occasion d'une ou deux journées dédiées aux questions numériques en bibliothèque. Des conférences, tables-rondes, démonstrations, ainsi qu'un forum des projets constituent autant d'instances de réflexion et de partage. Ces journées offrent ainsi l'occasion aux bibliothèques inscrites dans le dispositif BNR de communiquer sur leur stratégie numérique, et de mettre en valeur leurs réalisations dans le cadre du programme.

Présentation d'un nouveau projet numérique par la collectivité

Certaines collectivités choisissent de poursuivre le développement numérique de leur bibliothèque au travers d'un second projet pluriannuel. Les attendus d'un deuxième projet BNR (dit « BNR 2 ») sont similaires à ceux qui peuvent être formulés pour un premier projet, tant en termes d'élaboration d'une stratégie numérique pluriannuelle, de contenus structurés par axes et déclinés en actions, de démarche de candidature que de calendrier de mise en œuvre. Néanmoins, un projet « BNR 2 » ne saurait se réduire au prolongement du précédent projet de BNR ; il doit se baser sur une évaluation détaillée du premier projet, et apporter son lot d'innovations et de nouveaux développements numériques. Les nouveaux projets devront dès lors présenter obligatoirement des volets spécifiques, reprenant les orientations générales du programme.

Annexes

A. Accompagnement financier du projet par la dotation générale de décentralisation (DGD)

Le programme BNR repose sur un principe de **cofinancement** des projets entre les collectivités territoriales et l'État.

L'accompagnement de l'État se base sur les crédits du **concours particulier « bibliothèques » de la DGD**. Pour bénéficier de cet accompagnement, les projets doivent donc être portés par des collectivités éligibles à la DGD pour leurs dépenses d'investissement dans leurs équipements de lecture publique. Si le projet de BNR intègre d'autres types d'établissements, la contribution de l'État sera calculée au prorata de la part des dépenses dévolues aux bibliothèques.

Dans le cas d'un projet BNR porté conjointement par plusieurs collectivités, la demande d'accompagnement financier doit être effectuée chaque année de la part de chaque collectivité, au prorata des dépenses engagées par chacune. Les dépenses communes peuvent faire l'objet d'une demande de dotation unique portée par une des collectivités ; une convention entre les différentes parties prenantes prévoit alors le versement d'une partie des sommes engagées par chacun.

Le programme BNR garantit aux collectivités un **accompagnement financier pluriannuel** de leur projet. **Les taux d'accompagnement sont déterminés par les services de l'État en fonction de la qualité des projets, de la nature des dépenses qu'ils prévoient, et de l'enveloppe de crédits DGD disponible**. La moyenne des taux pratiqués pour les projets BNR se situe autour de 50 %, avec des bonifications possibles pour certains dispositifs ou actions. Le montant des dotations est calculé en fonction du budget prévisionnel annuel, présenté par la bibliothèque et validé par une délibération de la collectivité.

Les projets de BNR ont vocation à être accompagnés prioritairement sur les deux premières fractions du concours particulier « bibliothèques » de la DGD, instituées par le décret du 15 juillet 2024 (enveloppes de crédits à gestion déconcentrée, la première à destination des collectivités en métropole, la seconde au bénéfice des territoires ultramarins). Certains projets particuliers peuvent également être éligibles à la troisième fraction du concours (enveloppe gérée par la DGMIC/SLL) ; ce soutien en troisième fraction ne relève pas du choix des porteurs de projet, mais résulte d'une demande de la DRAC arbitré par la DGMIC/SLL.

Les opérations d'investissements éligibles à un financement par la DGD sont précisément listées dans la **circulaire du 18 juillet 2025 relative au concours particulier « bibliothèques » de la DGD**, consultable en ligne à cette adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Livre-et-lecture/Files/Bibliotheques/dgd/circulaire-dgd-de-juillet-2025>. La DRAC se tient à la disposition des porteurs de projets BNR, pour leur préciser quels postes de dépenses peuvent ou non faire l'objet d'un accompagnement financier au titre de la DGD.

Dans le cadre d'un projet BNR, sont **notamment** éligibles les dépenses concernant :

- la réinformatisation, le développement et la mise en service de logiciels ;
- le développement de portails et de sites internet ;
- la création de nouveaux services numériques ;
- les opérations de connectique et communication avec ou sans fil : wifi, filaire, RFID (matériel et prestation d'encodage) ;
- l'équipement informatique (ordinateurs, tablettes, liseuses, matériel de *fablab*...) ;
- la mise en accessibilité des infrastructures et services numériques de la bibliothèque, notamment le site web, le portail de ressources numériques ;
- le signalement des collections patrimoniales, et leur numérisation en interne ou par un prestataire extérieur ;
- la création de dispositifs de valorisation en ligne des collections (bibliothèques numériques, portails, expositions virtuelles...) ;
- l'acquisition de ressources numériques, dans le cadre de l'aide à la constitution de nouvelles collections, consistant en des achats titre à titre, ou en des abonnements à des bouquets en ligne ;
- la transformation numérique d'espaces de bibliothèque ou de bibliobus ;
- la formation des personnels au numérique dans le cadre du projet ;
- les prestations d'études et assistances à maîtrise d'ouvrage.

Attention, s'il permet de soutenir des opérations d'investissement ainsi que certaines dépenses de fonctionnement non pérennes, **le programme BNR n'a pas vocation à financer des frais de fonctionnement récurrents** (communication, maintenance, abonnements à des logiciels, dépenses de personnel, animations par des prestataires extérieurs, festival numérique...).

Le calendrier et les procédures de dépôt des dossiers de demande de crédits au titre de la DGD peuvent varier d'une DRAC à l'autre ; les porteurs de projet se renseigneront auprès de leur conseiller livre et lecture, et pourront en outre se référer à la page web dédiée au dispositif sur le site du ministère : <https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/subvention/dotation-generale-de-decentralisation-dgd>

B. Normes, référentiels et documentation utiles à l'élaboration du projet de BNR

Le programme est présenté sur la page « *Aides aux projets numériques en bibliothèque* » du site Internet du ministère de la Culture, qui permet notamment de télécharger le présent guide pratique, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/livre-et-lecture/pour-les-professionnels-des-bibliotheques/aides/aides-aux-projets-numeriques-en-bibliotheque>.

Parmi les normes et référentiels utiles accessibles en ligne, on consultera notamment :

- le **référentiel général d'amélioration de l'accessibilité** (RGAA), ensemble de critères normatifs pour rendre les contenus et services numériques compréhensibles et utilisables par les personnes en situation de handicap, accessible à l'adresse dédiée : <https://accessibilite.numerique.gouv.fr> ;
- le **référentiel général de sécurité** (RGS), définissant un ensemble de règles de sécurité qui s'imposent aux administrations dans la sécurisation de leurs systèmes d'information, disponible depuis la page suivante : <https://www.numerique.gouv.fr/offre-accompagnement/reference-securite-rgs> ;
- le **règlement général sur la protection des données** (RGPD), fixant les obligations en matière de traitement des données à caractère personnel, présenté à l'adresse suivante : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/19588-rgpd-reglement-general-sur-la-protection-des-donnees-de-quoi-sagit-il> ;
- le **référentiel général d'interopérabilité** (RGI), cadre de recommandations référençant des normes et standards qui favorisent l'interopérabilité au sein des systèmes d'information, consultable à l'adresse qui suit : <https://www.numerique.gouv.fr/offre-accompagnement/reference-interoperabilite-rgi> ;
- le **référentiel général d'écoconception de services numériques** (RGESN), proposant un ensemble de critères de conception durable des services numériques, afin d'en réduire l'empreinte environnementale, disponible sur la page dédiée : <https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-general-ecoconception>

